

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AOUT 2015**

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : CREATION D'UNE OPERATION NOUVELLE ET VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2015.**

Délibération n° DE\_2015\_100

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient, dans un premier temps, de créer une opération nouvelle (opération n° 152) qui sera intitulée "Restauration du ruisseau du Moulin du Lac" et dans un deuxième temps d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget 2015 de la Commune de Saint-Genès-Champespe afin de pouvoir payer les travaux imprévus et indispensables sur le ruisseau du Moulin du Lac en raison d'importants dégâts occasionnés lors de la fonte des neiges et des très fortes pluies.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

**Création d'opération et virement de crédits :**

Dépenses d'investissement :

**Article 2131 (bâtiments publics) opération 134 (monuments funéraires) : - 2 700,00 €.**

**Article 21538 (Autres réseaux) opération 152 (Restauration du ruisseau du Moulin du Lac) : + 2 700,00 €.**

**Objet n° 2 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2015.**

Délibération n° DE\_2015\_101

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur l'opération 0 (**opérations patrimoniales**) afin d'intégrer à l'inventaire les terrains cadastrés AE 364 et AE 365, vendus à Monsieur GUIET.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

**vote de crédits supplémentaires :**

Dépenses d'investissement :

**Article 2111-041 (terrains nus) opération 0 (opérations patrimoniales) : + 131,00 €.**

Recettes d'investissement :

**Article 1021-041 (dotation) opération 0 (opérations patrimoniales) : + 131,00 €.**

**Objet n° 3 : MISE EN PLACE DE MESURES COMPLEMENTAIRES POUR MAINTENIR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.**

Délibération n° DE\_2015\_102

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle inquiétante due à la sécheresse et relative à la ressource en eau potable malgré la mise en place de son arrêté n° AR\_2015\_012 interdisant provisoirement l'utilisation de l'eau potable pour certains usages.

Afin de réduire la gravité de la situation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, de la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires et d'autre part, du résultat des deux analyses d'eau prélevées au "Lac de Laspialade". Son souhait étant de **demander aux exploitants agricoles mais aussi aux particuliers qui possèdent des chevaux de bien vouloir prendre de l'eau au "Lac de Laspialade" pour abreuver les animaux. Seuls les producteurs fromagers**, à la demande du Syndicat du fromage St Nectaire, **sont dispensés uniquement pour le cheptel en lait** d'abreuver avec l'eau dudit lac. En revanche, **ils seront tenus de suivre les mêmes consignes pour le restant de leurs animaux** (vaches taries, génisses, vaches allaitantes, chevaux, ânes...).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, conscient de la situation, accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition, donne pouvoir au Maire et fixes les règles suivantes à savoir :

- **A partir du mardi 11 août 2015 une permanence** pour le remplissage des cuves sera assurée chaque jour, à tour de rôle, par les pompiers et le personnel communal, **au "Lac de Laspialade" de 10 h 00 à 13 h 00 ;**
- Pour plus de sécurité, la commune fournira gratuitement à chaque exploitant agricole ou particulier concerné, une pastille de chlore pour 1 000 litres d'eau pompés dans le "Lac de Laspialade" afin d'améliorer la qualité de **l'eau destinée uniquement aux animaux ;**
- De mettre en place un registre sur lequel sera porté le nom, la quantité et le jour afin de voir si toutes les personnes concernées s'impliquent.

**Objet n° 4 : TRAVAUX D'ALIMENTATION BT Z.A. 2EME TRANCHE.**  
Délibération n° DE\_2015\_103

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT de la ZA 2ème tranche.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Genès-Champespe est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**TRAVAUX D'ALIMENTATION BT ZA 2EME TRANCHE : 14 400,00 € T.T.C..**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, en application de la Loi "S.R.U.", le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension Moyenne et Basse Tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE d'apporter le complément soit :

**12 000,00 € x 0,50 = 6 000,00 € H.T.**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver l'avant-projet d'**alimentation BT ZA 2ème tranche**, présenté par Monsieur le Maire,

- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE au financement des dépenses à 6 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Objet n° 5 : APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION A L'EPFSMAF AUVERGNE.**  
Délibération n° DE\_2015\_104

Monsieur le Maire expose :

les Communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE-SUR-ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT-ETIENNE-DE-MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les Communautés de Communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des Communes de Ally, Anglards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chausseac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des Communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les Syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des Communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac - Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux Communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

**Objet n° 6 : TRAVAUX DE ZINGUERIE SUR L'EGLISE.**

Délibération n° DE\_2015\_105

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un problème d'humidité à l'extérieur du bâtiment de l'église, sous les vitraux, endommageant ainsi le crépi extérieur actuel.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de remédier à ce problème et autorise le Maire à accepter le devis de l'Entreprise MINET qui s'élève à la somme de 1 560,00 € soit 1 872,00 € T.T.C..

**Objet n° 7 : APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE SANCY ARTENSE COMMUNAUTE.**

Délibération n° DE\_2015\_106

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de Sancy Artense Communauté (DELIB 2015-047) relative aux modifications à apporter aux statuts de Sancy Artense Communauté au niveau des compétences optionnelles de l'environnement et plus précisément en ajoutant à la compétence actuellement formulée "mise en place d'un service de contrôle de l'assainissement autonome" la compétence "réhabilitation des ouvrages d'Assainissement Non Collectif limitée à l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour le compte des usagers du service".

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve également la décision validée par le Conseil de Communauté du 25 juin 2015 et donne pouvoir au Maire.

A Saint-Genès-Champespe, le 7 août 2015.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,